



CONVENTION FINANCIÈRE 2026-2027

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement est alimenté par le forfait de l'état pour les enfants habitant Aulnay et une contribution demandée aux familles.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre le Protectorat Saint Joseph et la famille de l'enfant inscrit dans notre établissement.

L'INSCRIPTION

➤ **Frais de dossier**

Ils s'élèvent à 50€ par élève, exigibles pour le rendez-vous d'inscription par l'établissement pour les pré-inscriptions. Ces frais de dossier restent dus même si la demande n'a pas pu aboutir à l'issue du rendez-vous.

➤ **Acompte**

C'est la somme versée au moment de l'inscription ou de la réinscription et sans laquelle l'inscription ne peut être validée. En cas de désistement, la totalité de cette somme sera conservée par l'établissement, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription :

Acompte à l'inscription : 200€ (sous quinze jours après le rendez-vous)

Ils seront déduits de la contribution des familles.

LA RÉINSCRIPTION

➤ **Pas de frais de dossier.**

Un acompte est exigible lors de la confirmation de ré-inscription

➤ **Acompte de réinscription : 50€ versés en Carte Bancaire à la réinscription.**

➤ **Acompte de rentrée : 150€ prélevés en juin.**

➤ **Ils seront déduits de la contribution des familles.**

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle sert à financer :

- Les activités liées à l'enseignement (intervenants extérieurs, projet de classe ou d'école, les fournitures) et au caractère propre (cotisations aux institutions de l'enseignement catholique),
- Les dépenses concernant l'immobilier,
- L'acquisition du matériel d'équipement.
- L'adhésion à une assurance individuelle scolaire et extra-scolaire pour votre enfant, souscrit auprès du groupe FIDES Assurances.

L'APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents et participe activement à la vie de l'établissement en organisant des manifestations festives ou en s'associant à celles proposées par le groupe scolaire. Outre ses besoins pour son fonctionnement, elle reverse la totalité de ses recettes au bénéfice de l'ensemble des élèves par des achats de matériel, des participations à des sorties ou toutes autres demandes

formulées par les chefs d'établissement. La cotisation APEL est facultative mais il est important que chacun y contribue pour que l'ensemble des actions puisse perdurer. Elles sont facturées par famille.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement du solde, quel que soit le statut choisi, s'effectuera :

A) par prélèvement automatique (en 8 fois, d'octobre à mai le 5 de chaque mois)

B) Par CB, via l'application 'Ecole directe'

- Les absences ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la contribution des familles sauf cas exceptionnel.

FRAIS DE DEMI-PENSION

Trois possibilités s'offrent à vous :

- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune 4 jours par semaine tout au long de l'année.

Le règlement forfaitaire sera inclus à la facture annuelle. Un repas a été déduit en prévision de la journée pédagogique annuelle. Pour les demi-pensionnaires, un remboursement forfaitaire sera effectué en fin d'année à compter du 5^{ème} jour pour les absences d'au moins 4 jours consécutifs, ceci sous réserve de la présentation d'un certificat médical au secrétariat.

Les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduites.

- Votre enfant peut déjeuner au forfait (uniquement au primaire) :

1 jour ou 2 jours ou 3 jours par semaine.

Le(s) jour(s) choisi(s) est/sont fixe(s) toute l'année.

- Votre enfant est externe ; il peut alors déjeuner quand la famille le souhaite. Le prix du repas est à régler via l'application 'ECOLE DIRECTE'.

Pour des raisons médicales avérées et sur présentation d'un PAI, un enfant peut être autorisé à apporter son repas et bénéficier de l'accueil au restaurant scolaire. Un forfait de 250 € annuel sera demandé pour couvrir les frais relatifs aux installations et à la surveillance.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un panier repas sera préparé pour les élèves demi-pensionnaires en ayant soin de respecter les indications données par l'enseignante.

Un changement de régime à la demande de la famille ne sera pris en compte qu'après demande écrite et sera effectif au début du mois suivant la demande.

FRAIS ANNEXES POUR L'ANNÉE (uniquement pour le primaire)

Le règlement de la garderie du matin et de la garderie/étude du soir sera inclus au relevé annuel.

Une garderie / étude exceptionnelle peut être demandée. Leur coût de 6 € et/ou de 8€ sera facturé.

Une participation supplémentaire sera demandée aux familles pour les sorties, classes de découverte ou petit séjour. Dans le cadre d'une sortie payée, le remboursement ne pourra se faire que devant présentation d'un certificat médical sous réserve que la prestation soit facturée à l'unité.

DÉSISTEMENT

Tout mois commencé est dû dans sa totalité (contribution des familles, demi-pension, frais annexes). Le remboursement des mois non effectués se fera au prorata.

Le règlement de la plupart de ces activités sera inclus à la facture annuelle après inscription et sous réserve des places disponibles. Si l'enfant quitte l'établissement ou l'activité en cours d'année, la famille ne pourra pas prétendre à un remboursement.

RÉDUCTIONS POSSIBLES

- Une réduction de 30 % est accordée sur la contribution (hors cotisations et frais annexes) pour le 3^{ème} enfant.
- Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager.
- Si l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique, une réduction de 25% est accordée sur la contribution (hors cotisations et frais annexes) sur présentation d'une attestation de l'établissement.
- Il ne peut pas y avoir de cumul de réductions, le maximum est fixé à 30 % (préconisation UROGEC).

IMPAYÉS

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille et conviendra d'un rendez-vous. Une lettre de rappel sera en amont envoyée, suivie d'un courrier recommandé avec accusé de réception sans réponse de la famille. Le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.

DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE

En cas de détérioration volontaire de matériel et/ ou de manuels scolaires appartenant à l'établissement, elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille qui ne se substituera pas à d'éventuelles sanctions disciplinaires. L'assurance de l'école ne sera en aucun cas sollicitée.

Si la détérioration est faite sur un vêtement ou un objet appartenant à un autre enfant, les 2 familles seront mises en relation pour qu'ils trouvent un accord.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Afin que soit manifesté un grand souci d'aide réciproque, un complément de participation est laissé à l'appréciation de chacun (don). Cet effort financier peut aussi nous permettre d'acquérir de nouveaux matériels d'équipement.

Les familles, qui par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle, ont une influence sur le versement de la taxe d'apprentissage par leur entreprise peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves.

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le 01 septembre 2026.